

Fiche 5	Amélioration des perspectives de carrière
----------------	--

L'exercice des fonctions de directeur d'école doit faire l'objet d'une meilleure reconnaissance en termes de carrière par un accès accru aux grades d'avancement.

I. Accès à la hors classe

L'accès à la hors classe doit prendre en compte les parcours professionnels des promouvables, en valorisant prioritairement la direction d'école. La redéfinition des critères retenus pour établir le tableau d'avancement, qui favorisent actuellement prioritairement l'ancienneté des personnels, peut accompagner l'élévation progressive du taux des promus/promouvables (passé de 2 à 3 % au 1^{er} septembre 2013, il atteindra 4, 5 % en 2015).

Ces critères, fixés par la note de service n° 2006-078 du 11 mai 2006, sont :

- l'échelon détenu (2 points),
- la notation (coef. 1),
- l'exercice des fonctions dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire (1 point),
- et, depuis 2008, la fonction de direction d'école (1 point).

Afin que la mission de directeur d'école soit partout également reconnue, le barème supplémentaire de 1 point sera effectivement appliqué dans tous les départements.

Il est rappelé que, parmi les professeurs des écoles promouvables en 2012 au 10^{ème} et 11^{ème} échelon, les directeurs d'école représentent 22,9 % des promouvables mais 35 % des promus. Ils représentent par ailleurs en 2013 37,3 % des professeurs des écoles hors classe.

II. Accès au grade à accès fonctionnel (GRAF)

Dans le cadre de la création du GRAF dans le corps des professeurs des écoles, les fonctions de directeur d'école figureront parmi celles permettant l'accès à ce nouveau grade.

Les modalités d'accès à ce nouveau grade seront précisées dans le cadre d'un groupe de travail commun aux premier et second degrés.